

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2025-1161 du 5 décembre 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription du Loiret)

NOR : INTP2533700D

Publics concernés : électeurs, candidats, administrations déconcentrées de l'Etat, communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection du député de la 1^{re} circonscription du Loiret. Par décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement publié au Journal officiel de la République française du 13 octobre 2025, Mme Stéphanie RIST a été nommée ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Par une communication en date du 22 octobre 2025, faite en application des articles LO 176 et LO 179 du code électoral, le ministre de l'intérieur a informé la présidente de l'Assemblée nationale que Mme Stéphanie RIST, députée de la première circonscription du Loiret, était remplacée pour la durée de l'exercice de ses fonctions gouvernementales par M. Stéphane CHOIN. M. Stéphane CHOIN, député de la première circonscription du Loiret, à compter du 13 novembre 2025, a informé la présidente de l'Assemblée nationale qu'il se démettait de son mandat de député à compter de cette date, rendant le siège vacant. L'acte de démission a été publié au Journal officiel de la République française du 14 novembre 2025. Aux termes de l'article LO 178 du code électoral, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. L'article 1^{er} du décret convoque ainsi les électeurs le dimanche 18 janvier 2026 en vue de pourvoir ce siège. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 25 janvier 2026 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour cette élection partielle et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17, L. 20, L. 30, L. 173, LO 178, R. 13 et R. 14 ;

Vu la démission, le 13 novembre 2025, de M. Stéphane CHOIN, député de la première circonscription du Loiret, dont la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au *Journal officiel* de la République française le 14 novembre 2025 ;

Vu la vacance d'un siège de député dans la 1^{re} circonscription du Loiret,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs de la 1^{re} circonscription du Loiret sont convoqués le dimanche 18 janvier 2026 en vue de procéder à l'élection de leur député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. – L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 12 décembre 2025, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 25 janvier 2026.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

LAURENT NUNEZ